

Règlement Intérieur précisant les modalités de partenariat entre la Fédération INTER-MED et les Syndicats reconnus ODG de référence.

Contrôleurs internes : Structures déléguées pour appliquer la convention de partenariat

La fédération INTER-MED travaille en partenariat avec les syndicats de référence suivants :

- Syndicat des Vins des Alpes du Sud
- Syndicat des Vins IGP d'Ardèche
- Syndicat des IGP des Bouches-du-Rhône
- Syndicat de défense de l'IGP île de beauté
- Fédération Drômoise des IGP viticoles
- Syndicat des Vignerons du Var
- Syndicat des vins IGP Vaucluse

En cas de problème de fonctionnement devant occasionner une impossibilité d'application de la convention, le syndicat de référence doit informer la fédération INTER-MED sous 72h ouvrés afin qu'elle puisse s'organiser en conséquence.

En annexe la liste des personnes responsables en date du 31 juillet 2020.

1. <u>Habilitation des opérateurs en Méditerranée</u>

Le syndicat de référence doit inscrire chaque opérateur vinificateur de son département s'identifiant en Méditerranée sur la plateforme IGP, après avoir vérifié les éléments descriptifs des outils de production et l'engagement de l'opérateur à respecter les conditions de production telles que définies dans le cahier des charges, en application du plan de contrôle.

Il envoie ensuite la déclaration d'identification à l'OC pour habilitation.

C'est le syndicat de référence qui actualise, sur la base des déclarations de l'opérateur concerné, les éventuels changements de ses conditions de production.

La fédération INTER-MED a accès à la liste des opérateurs en IGP Méditerranée en temps réel via la plateforme www.igpvins.fr .

Elle doit avoir en permanence toutes les déclarations d'identification disponibles.

CERTIPAQ a accès à la liste des opérateurs identifiés via cette plateforme, ainsi que la liste des opérateurs actifs campagne N-1 sur la base de la rubrique « lots traités ».

2. Contrôle interne

Conditions de production

Le syndicat de référence vérifie les conditions de production de l'opérateur en IGP Méditerranée telles que définies dans le cahier des charges et plan de contrôle : localisation des parcelles, rendement et cépages.

La fédération INTER-MED a accès aux contrôles effectués en temps réel via la plateforme IGP. Contrôle produit

Le syndicat effectue les contrôles tels qu'ils sont définis dans le plan de contrôle de l'IGP Méditerranée.

Dans le cadre de l'examen organoleptique, la grille de dégustation de l'IGP Méditerranée doit être appliquée de la même manière par les syndicats de référence. Le système de notation est sur 48, avec la nécessité d'obtenir la note de 29 pour être acceptée en IGP Méditerranée (cf. décision du CA en date du 23 mai 2018).

Pour les lots revendiqués cépages, en cas de refus à la 2^{nde} dégustation en interne, l'opérateur peut conserver ledit cépage s'il prouve la traçabilité matière (traçabilité totale qualifiée de l'apport à la cuve présentée en revendication).

Contrôle des vins conditionnés:

- ✓ Vinificateurs : 5% des opérateurs sont contrôlés par an ; la fédération indique à chaque ODG le nombre d'opérateurs qu'elle doit contrôler par campagne.
- ✓ Non vinificateurs : la fédération les gère en direct, de la réception des déclarations à l'organisation des contrôles.

La fédération INTER-MED a accès aux contrôles effectués en temps réel via la plateforme www.igpvins.fr.

3. Changement de dénomination en IGP Méditerranée

Le syndicat de référence vérifie les changements de dénomination en IGP Méditerranée sur la base du formulaire de changement de dénomination et au regard des conditions de production fixées par le cahier des charges.

Une commission organoleptique et une analyse seront réalisées selon des conditions différentes en fonction de la nature de l'opérateur.

Pour les vinificateurs, le contrôle organoleptique est obligatoire à partir du 1^{er} août de la campagne en cours. En effet, les lots présentés au changement de dénomination avant cette date seront considérés comme aptes au vu de leur passage en C.O. en tant qu'IGP de zone ou de département (cf. décision du conseil d'administration de la fédération en date du 30/07/2012 à Lambesc). La facturation est réalisée directement par l'ODG concerné.

Les négociants doivent systématiquement faire contrôler les lots qu'ils souhaitent faire passer en Méditerranée. Ils sont facturés soit par le syndicat qui a réalisé le contrôle, soit par la fédération à qui l'ODG de département aura facturé sa prestation de dégustation et d'analyse.

Une seule dégustation est possible ; en cas de refus le lot reste dans son IGP initiale.

Ces changements de dénomination sont accessibles en temps réel sur la plateforme IGP par la fédération INTER-MED.

Tarification: 60€ HT pour la dégustation - 20€ HT l'analyse - 0,15€ HT/Hl concerné par le changement. Exemple: 125 Hl en Méditerranée: 80€ + 18,75€ soit un total de 98.75€ HT.

Dans le cas où le prélèvement n'est pas réalisé dans le cadre d'une tournée globale, le déplacement est facturé en sus.

4. Gestion des manquements

Le syndicat de référence gère les non-conformités concernant le contrôle interne au regard du cahier des charges et du plan de contrôle de l'IGP Méditerranée. Cela intègre l'information de l'opérateur et de l'Organisme de Contrôle jusqu'à l'application de la grille de traitement des manquements en vigueur.

<u>Délais</u>

Chaque manquement constaté entre le 1^{er} septembre et le 30 avril doit être levé dans un délai de 2 mois à compter de la date de constat. Soit l'opérateur déclasse son lot auquel cas il doit informer par écrit l'ODG, soit il demande un autre contrôle. Si le manquement n'est pas levé, le dossier sera transmis à CERTIPAQ (cf PC p.29 article 4.2.1).

Examen organoleptique : échantillon témoin

Chaque non-conformité constatée en interne par un jury doit être confirmée par la dégustation de l'échantillon témoin.

5. Modalité des contrôles externes

La fédération INTER-MED est l'interlocuteur de l'Organisme de Contrôle concernant les contrôles externes de l'IGP Méditerranée. Cependant le syndicat de référence restera un partenaire privilégié pour les contrôles de production (accès aux CVI des opérateurs et informations concernant les modifications éventuelles), et les contrôles produits réalisés directement par eux. Le syndicat du Var et la Corse seront contrôlés selon les modalités de l'article 3 de leur convention de partenariat signée.

6. Evaluation des contrôles internes : supervision par la fédération INTER-MED

La fédération INTER-MED effectue une visite annuelle chez le syndicat de référence. Elle assiste à une dégustation et fait le point sur la gestion de l'IGP Méditerranée (opérateurs, gestion des obligations déclaratives en contrôle interne, gestion des manquements et cas particuliers). Les informations relatives à l'IGP Méditerranée sont consultées directement par la fédération via la plateforme igpvins (opérateurs habilités, déclarations de récoltes, déclarations traitées, lots déclarés, dégustations de contrôle et manquements).

7. Audit Externe par l'OC

La fédération Inter-Med est auditée chaque année par l'Organisme de Contrôle sur son organisation interne et ses partenariats avec les syndicats de référence concernés, ainsi que sur un contrôle produit (dégustation des vins conditionnés).

<u>Annexe</u>

Nom des personnes déléguées pour l'application de la convention de partenariat et de son règlement intérieur.

- Fédération INTER-MED : Axelle FICHTNER
- Syndicat des Vins des Alpes du Sud : Mladen GRUMIC et Alice DELHOME
- Syndicat des Vins de Pays de l'Ardèche : Anne MOISAN et Catherine JURY
- Syndicat des IGP des Bouches-du-Rhône : Marie de MONTE, Christine DURAND
- Syndicat de Défense de l'IGP île de beauté : Nathalie PIERRINI, Annick GHIRARDI, Jannick BATTESTINI, Laetitia TOLAINI, Pierre-François BARIANI, Emilie LUCCIONI
- Fédération Drômoise des IGP viticoles : Juliette MOUNIER
- Syndicat des Vignerons du Var : Jérôme ROUZIER, Emmanuelle RANC, Elodie GILARDI
- Syndicat des vins IGP Vaucluse : Mladen GRUMIC et Alice DELHOME